

Fiche repère

Les lunettes de protection



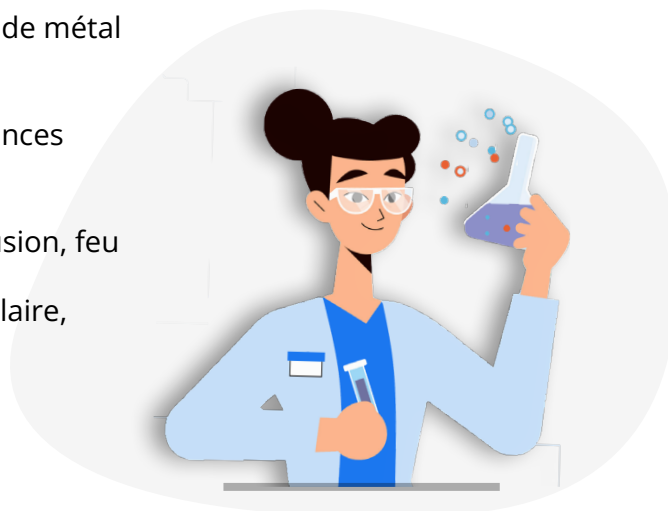
Un EPI ? C'est quoi ?

C'est un Equipement de Protection Individuelle. L'utilisation d'un EPI ne doit être envisagée qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques.

Définition et Généralité

Les lunettes, les lunettes-masques, les visières et les écrans faciaux **protègent les yeux et le visage** contre les risques :

- Mécaniques : projections de particules solides (copeaux de métal ou de bois, poussières...), chocs
- Chimiques : projections de particules liquides, de substances corrosives, solvants ou autres solutions dangereuses
- Thermiques : froid, chaleur, projections de métaux en fusion, feu
- Liés aux rayonnements : ultraviolet, infrarouge, laser, solaire, « lumière bleue »



Critères de protection

Les **exigences générales** de protection des oculaires et des branches sont définies par **la norme EN 166**. Il existe d'autres normes spécifiques aux filtres, soudage et laser. Outre le type de risques, plusieurs éléments sont à prendre en compte lors du choix de protection :

- Adéquation à la morphologie de l'utilisateur, confort, fonctionnalité (gène et contraintes subies)
- Taille et champ de vision
- Possibilité de régler la longueur et l'inclinaison des branches
- Possibilité d'ajuster les lunettes de protection à la vue (correction)
- Oculaire antibuée, anti-rayures, antistatique et anti-UV

Types de protection

Lunettes de sécurité

- Lunettes simples de sécurité à branches ou à deux oculaires, avec correcteurs de vue et faces relevables
- Lunettes pouvant résister aux impacts et filtrant les rayons, protégeant contre les projections de particules, d'éclats et les rayonnements
- Lunettes de protection spéciales laser



Lunettes masques

Lunettes de sécurité serrées avec coques latérales couvrant complètement les yeux et la zone du visage autour des yeux, protégeant contre les projections frontales et latérales de solides et de liquides.

Protections faciales

- Masques et écrans grillagés protégeant la totalité du visage contre des poussières et projections de particules et des éclaboussures ou projections potentielles de liquides dangereux
- Ecrans en différents matériaux (transparents ou teintés)
- Ecrans grillagés protégeant contre les particules en suspension à faible énergie



Masques de soudeur

- Visière du masque protégeant les yeux contre des brûlures causées par les IR ou UV et le visage contre les étincelles, les éclaboussures de métal et copeaux de laitier produits lors de la soudure ou du brasage
- Filtre de teinte nécessaire selon l'opération de soudage

Critères de choix en fonction du risque (source INRS)

Risques à prévenir	Lunettes à branches avec protection latérale	Lunettes masques	Ecrans faciaux / visières
Chocs de particules lancées à grandes vitesses : impact à basse énergie	☑	☑	☑
Chocs de particules lancées à grandes vitesses : impact à moyenne énergie		☑	☑
Chocs de particules lancées à grandes vitesses : impact à haute énergie			☑
Gouttelettes de liquide		☑	
Projection de liquide			☑
Grosses poussières > 5 µm		☑	
Gaz et fines poussières > 5 µm		☑	
Arc électrique de court-circuit			☑
Projection de métaux en fusion et solides chauds		☑	
Soudage aux gaz	☑	☑	☑
Soudage à l'arc			☑
Rayonnement Ultraviolet (UV)	☑	☑	☑
Rayonnement Infrarouge (IR)	☑	☑	☑
Rayonnement laser	☑	☑	☑
Rayonnement solaire	☑	☑	☑
Chaleur radiante			☑

Normes et marquage

Norme générale :

- EN 166 : sur la protection individuelle de l'œil spécifiant le marquage obligatoire des branches et des oculaires

Norme par type de produits

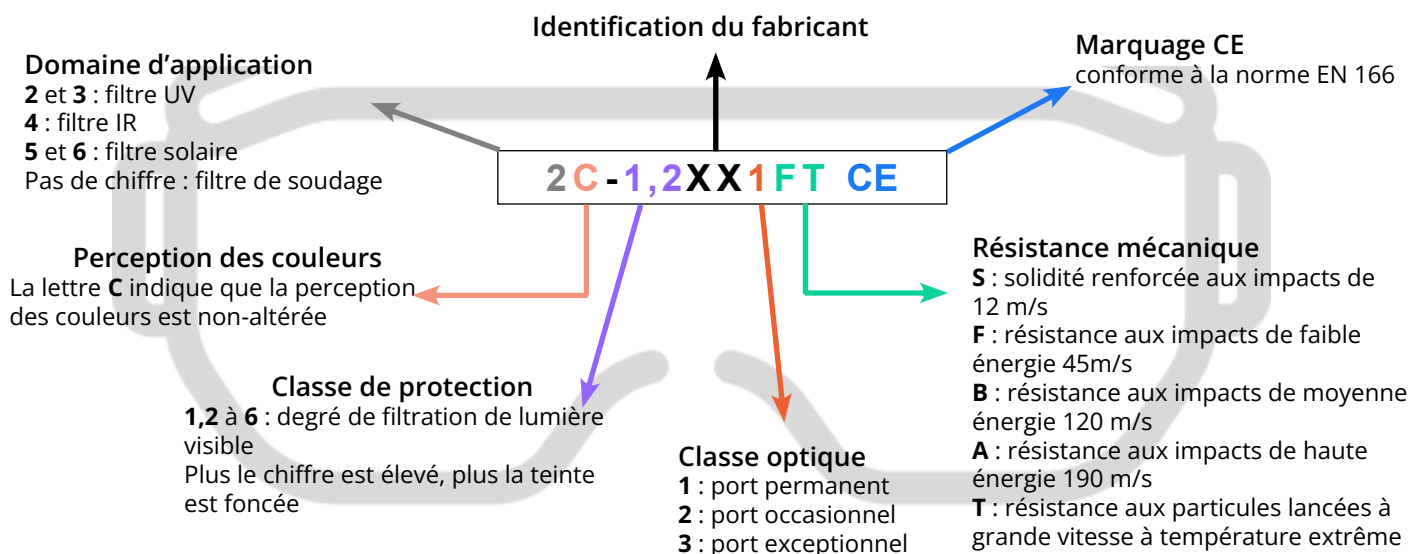
- EN 170 : filtres pour ultraviolet
- EN 171 : filtres pour infrarouge
- EN 172 : filtres de protection solaire

Norme pour soudage et laser

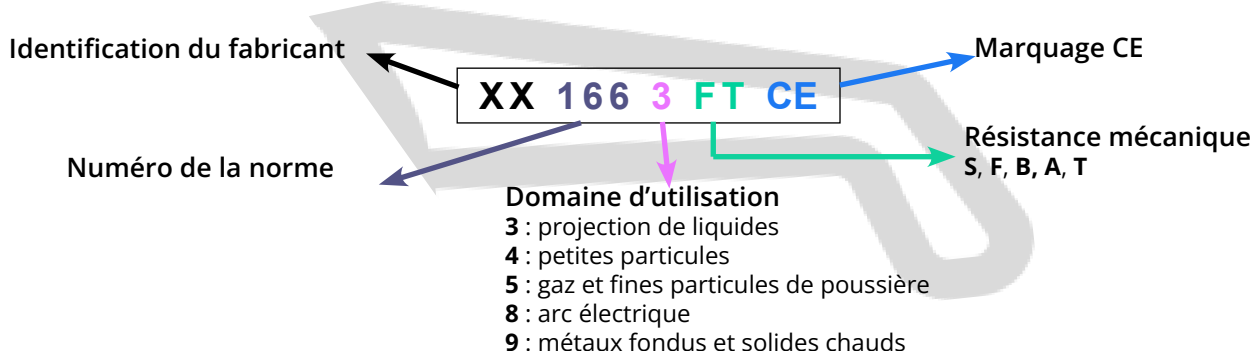
- EN 169 : filtres pour le soudage
- EN 175 : équipements pour les travaux de soudage
- EN 207 : filtres et protecteurs de l'œil contre les rayonnements laser
- EN 208 : lunettes de protection pour les travaux de réglage sur les lasers
- EN 379 : filtres de soudage automatique

Le marquage

Toutes les lunettes de protection sont dotées d'un marquage oculaire indiquant le niveau de protection :



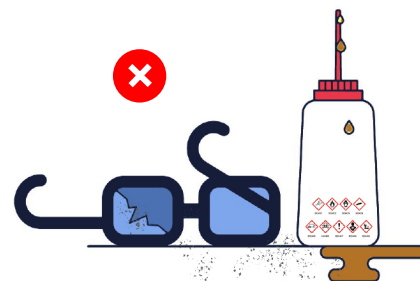
Les montures comportent les informations suivantes :



Utilisation et entretien

Les équipements sont soumis à de multiples agressions liées à leurs conditions d'utilisation, d'entretien ou de stockage. L'employeur doit veiller à mettre à disposition des moyens permettant de nettoyer les EPI, en se référant à la notice du fabricant.

- Le **nettoyage** peut se faire **avec un détergent doux et non abrasif, de l'eau chaude et un chiffon doux**
- Les équipements doivent être **remplacés dès lors qu'ils sont endommagés** et que la transparence de ces derniers est altérée de façon irréversible
- Ne pas poser les verres contre la surface de travail
- **Ranger** les équipements **dans un étui** individuel à l'abri des salissures, des rayonnements, de l'humidité et des températures élevées



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les Techniciens Hygiène et Sécurité du CIHL par mail : cihl.ths@cihl45.com